

Arrondissement
de LANNION

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260925-362026-DE

MAIRIE de
TRÉGUIER

SÉANCE du 21 septembre 2026 à 19h00

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Procurations : 3

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire,
M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, R.
ROLLAND
M. EVEN, G. LE BONNIEC, E. LE CARVENNEC,
C. LE MARLEC, K. LE ROUX, O. GUEGUEN, M.
ROBINEAU, C. VOISIN, E. WOLF, F. PARADISO,
M. LAKEHAL, conseillers

N° DEL 36/2026

Absents excusés :
Mme F. VOISIN proc à C. VOISIN
Mme S. THOS proc à R. ROLLAND
Mr Y. HERVE proc à A. LE DANTEC

Date d'envoi de convocations : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. EVEN

36/2026 Convention avec le département et le Tennis Club de Tréguier

M. le Maire rappelle que la ville en 2021 avait conventionné avec le département des Côtes d'Armor et le Tennis Club de Tréguier (TCT) pour le financement d'un emploi associatif à hauteur de 10 000 euros par an.

Dans la convention pour la gestion des équipements sportifs intercommunaux, approuvée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020, les communes de Tréguier et de Minihiy-Tréguier avaient confirmé leur volonté de soutenir cet emploi associatif en partenariat avec le Conseil Départemental.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le département et le TCT la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif. La subvention versée par la ville de Tréguier serait de 10 000 euros par an et serait intégrée dans le budget « Equipements sportifs intercommunaux », auquel la commune de Minihiy-Tréguier contribue selon la clé de répartition définie dans la convention qui lie les 2 communes. La durée de la convention serait de 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le département et le TCT pour une période de 4 ans,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le
Le Maire,
Guirec ARHANT

Le secrétaire de séance
M. EVEN

